

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 janvier 2020**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux, monsieur Jean-Pierre Monette et madame Kathy Poulin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Évelyne Charbonneau	maire de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2020.01.7987
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait du point 4.2 et 4.3, ainsi que la modification du titre en ce qui concerne le point 18.1.2, à savoir:

4.2 Adoption de la Politique d'égalité et d'équité en politique municipale

4.3 Adoption de la Déclaration de la MRC des Laurentides pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

18.1.2 Mandat de négociation pour le bail de location avec l'entreprise Gourmet Sauvage

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2020.01.7988

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 19 décembre 2019

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 19 décembre 2019 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Adoption de la Politique sur l'égalité et la parité entre les femmes et les hommes

Sujet retiré.

4.3. Adoption de la Déclaration de la MRC des Laurentides pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

Sujet retiré.

4.4. Rés. 2020.01.7989

Adoption de la Déclaration commune de services

CONSIDÉRANT QU'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

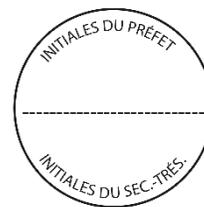
CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la *Déclaration commune de services* est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC des Laurentides doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2020.01.7990

Appui à la municipalité d'Amherst dans ses démarches pour l'obtention d'une tour cellulaire à Amherst, secteur Vendée

CONSIDÉRANT l'absence de couverture cellulaire dans le secteur de Vendée de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur représente près de cinquante pourcent de la population de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'au 31 décembre 2019, le service de téléavertisseur pouvait, en partie, palier à l'absence de couverture cellulaire pour rejoindre les services d'urgence (premiers répondants, pompiers);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2020 Bell Canada n'offre plus le service de téléavertisseur, rendant ainsi toute communication avec les services d'urgence particulièrement difficile, voire impossible;

CONSIDÉRANT QUE l'impossibilité de communiquer avec les premiers répondants et/ou pompiers du secteur de Vendée a pour impact d'augmenter de façon considérable le temps d'intervention dans ce secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT le nombre sans cesse croissant des appels nécessitant l'intervention des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des démarches entreprises depuis 2017 par la municipalité d'Amherst auprès des diverses instances gouvernementales provinciale et fédérale, de même qu'auprès des entreprises de télécommunication sont demeurées vaines;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une tour pouvant recevoir les équipements requis à la couverture cellulaire est la seule option envisageable;

CONSIDÉRANT l'appel de projets *Régions branchées*, dans le cadre du programme *Québec haut débit* dont l'objectif principal est d'implanter des infrastructures de télécommunications en région, dont la date limite était le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, Bell Canada a déposé un projet visant la construction d'une tour qui sera en mesure de recevoir les équipements requis assurant une desserte cellulaire du secteur Vendée de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une tour dans le secteur de Vendée permettra également d'assurer une couverture cellulaire sur une partie du territoire des municipalités de Labelle, La Conception et La Minerve;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le projet de Bell Canada déposé dans le cadre du programme *Québec haut débit* du ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi que les démarches entreprises par la municipalité d'Amherst dans ce dossier.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.6. Rés. 2020.01.7991

Appui à la municipalité de Saint-André-Avellin dans ses démarches pour la modification de la Loi sur les ingénieurs

CONSIDÉRANT QUE les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

a) les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;

d) les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973, et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les ingénieurs* a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceaux, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de travaux mineurs ont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'*Ordre des ingénieurs du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) dudit article 2 afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres, par la MRC de l'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 1911-433, adoptée lors de la séance du conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin tenue en date du 5 novembre 2019, laquelle demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de ladite Loi;

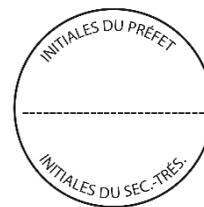
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie les démarches que la municipalité de Saint-André-Avellin a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite loi;

ET

QUE le conseil des maires demande l'appui de l'ensemble des MRC du Québec, de la *Fédération québécoise des municipalités* et de l'*Union des municipalités du Québec*.

ADOPTÉE



4.7. **Rés. 2020.01.7992**
Positionnement de la MRC des Laurentides concernant le projet de loi 48 relatif à la réforme de la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, soit la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités, représenterait une atteinte à l'autonomie municipale et induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc, conséquemment, le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait également, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

ADOPTÉE

5. **Règlements**

6. **Gestion financière**

6.1. **Rés. 2020.01.7993**
Liste des déboursés pour la période du 16 décembre 2019 au 14 janvier 2020

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance du conseil des maires, pour la période du 16 décembre 2019 au 14 janvier 2020, portant notamment les numéros de chèque 23 725 à 23 781, au montant total de 1 209 816,14 \$.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Rés. 2020.01.7994 Adoption de l'organigramme proposé

CONSIDÉRANT les besoins pour assurer une gestion efficiente et efficace des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les départs à la retraite et les postes vacants au sein du service de l'évaluation foncière de la MRC;

CONSIDÉRANT les recommandations de la *Coopérative d'information municipale* de la *Fédération québécoise des municipalités* dans le cadre de l'audit sur les procédures de travail et la structure organisationnelle de ce service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adapter aux nouvelles réalités et conséquemment, de modifier l'organigramme en fonction des recommandations et des changements susmentionnés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la réorganisation administrative présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et adopte le nouvel organigramme

ET

QUE le poste et la fonction de *Responsable du développement et du contrôle des opérations* soient abolis.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1. Rés. 2020.01.7995 Approbation des règlements municipaux

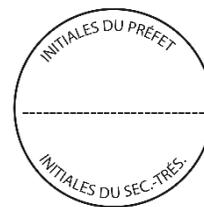
CONSIDÉRANT le règlement déposé par la Ville de Mont-Tremblant, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve, en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, le règlement apparaissant au tableau suivant, à savoir :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2019-102-55	Mont-Tremblant	Zonage No (2008)- 102	Permettre l'usage C2- Services professionnels et de bureaux dans la zone IN-471-1	NA	137.2

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2020.01.7996

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de remboursement des coûts des chemins multiresources (PRCCM) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), la MRC des Laurentides a fait réaliser une étude pour l'évaluation d'un projet-pilote pour l'implantation de chemins multiresources permanents sur les terres du domaine de l'État (TDE), sur un territoire localisé à Labelle et La Conception, visant à favoriser une harmonisation d'un territoire en fonction d'une gestion par bassins forestiers, plus spécifiquement en ce qui a trait à la planification du transport forestier pour minimiser les impacts du transport forestier pour les chemins municipaux problématiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la gestion par bassins forestiers mis en place par la MRC dans le cadre de ce projet-pilote, et sur lequel siège les divers acteurs concernés par l'aménagement sur les TDE pour le territoire d'étude, a recommandé que le bassin nord du secteur visé par l'étude soit priorisé dans le cadre de l'aménagement d'un chemin multiresource permanent étant donné notamment que ce secteur est plus propice à une récolte du bois à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par l'aménagement d'une partie d'un tronçon permettrait de sortir près de 77 % du volume estimé de bois directement vers la route 117 via le chemin de la Mine à Labelle, réduisant ainsi considérablement le volume de bois récolté qui devrait autrement être dirigé en partie vers le réseau local;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de remboursement des coûts des chemins multiresources - Volet 2* (PRCM) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs peut financer jusqu'à un maximum de 90 % des coûts d'un tel projet, le montant résiduel étant assumé majoritairement par les industriels forestiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Labelle et de La Conception appuient la demande d'aide financière au PRCM pour l'aménagement d'un tronçon (#18) de plus de 6 kilomètres menant vers le chemin (municipal) de la Mine à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle effectuera les travaux nécessaires au chemin de la Mine (tronçon #19) pour permettre le transport de bois vers la route 117;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du *Programme de remboursement des coûts des chemins multiresources - Volet 2* auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour les travaux d'aménagement du tronçon #18 du chemin multiresource identifié à l'étude de Charles Gélinas, ing. forestier, datée du 3 octobre 2019;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE la MRC autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2020.01.7997

Addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec Les Services R.C. Miller Inc. pour les besoins de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant fait partie du contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande en date du 19 décembre 2019 afin d'ajouter à la route de collecte régulière la levée d'un conteneur de 8 verges cubes pour les matières recyclables desservant le 1221, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence annuelle des levées a été établie à 26 levées;

CONSIDÉRANT QUE la collecte dudit conteneur a débuté le 23 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût par levée supplémentaire d'un conteneur de 8 verges cubes est de 36,97 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* ayant pour objet l'ajout d'une levée supplémentaire pour un conteneur de matières recyclables de 8 verges cubes situé au 1221, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, pour la somme de 36,97 \$ plus les taxes si applicables;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 – *Collecte*.

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2020.01.7998

Autorisation de commande de bacs 1100 litres pour les besoins de la municipalité de Lac-Supérieur et budget révisé

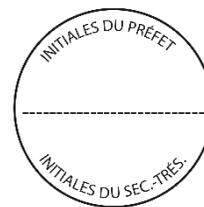
CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018.03.7431, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur souhaite se procurer des bacs 1100 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 4 bacs noirs de 1100 litres et 4 bacs verts de 1100 litres pour la somme de 3 592,80 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Lac-Supérieur;



QUE la MRC soit autorisée à facturer la municipalité selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 3 592,80 \$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

13. Environnement et gestion des cours d'eau

13.1. Rés. 2020.01.7999

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour l'acquisition de connaissances liées au Plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017 confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les mesures d'encadrement des activités, un plan d'action et les mesures de suivi et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la confection du PRMHH nécessite, a priori, la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation détaillés et à jour de ces milieux et que ce mandat requiert une expertise approfondie;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux devra être confiée à une expertise externe et engendra des coûts importants pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la confection du PRMHH va au-delà des limites de la MRC, par l'enjeu notamment de la connectivité écologique des milieux et des bassins versants, et que la réalisation de l'inventaire et de la caractérisation détaillée de ces milieux, en partenariat avec la MRC des Pays-d'en-Haut, permettrait un rayonnement régional du projet en dressant un portrait précis et concerté de la situation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut souhaitent acquérir des connaissances sur les milieux humides et hydriques, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QU'un seul demandeur est requis et que la MRC des Laurentides se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FARR pour le compte des deux MRC et que si la subvention est accordée, les deux MRC signeront un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier d'au moins 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à investir 20 % du coût du projet d'acquisition de connaissances sur les milieux humides et hydriques dans le cadre du *Plan régional des milieux humides et hydriques* de la MRC des Laurentides, soit par contribution financière et en ressources humaines au projet;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC autorise, en partenariat avec la MRC des Pays-d'en-Haut, le dépôt du projet d'acquisition de connaissances sur les milieux humides et hydriques dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

15. Sécurité publique

16. Service de l'évaluation foncière

17. Corporation de développement économique (CDÉ)

17.1. Rés. 2020.01.8000

Autorisation de signature de l'entente de délégation 2020-2025 avec la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente de délégation avec la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* (CDE), laquelle entente a notamment pour objet de définir les rôles et responsabilités que la MRC délègue ou confie à la CDE en matière de développement économique et de développement local;

CONSIDÉRANT QUE cette entente venait à terme le 18 décembre dernier et qu'il y a lieu, conséquemment, de signer une nouvelle entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière, le cas échéant, à signer l'entente de délégation entre la MRC et la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*.

ADOPTÉE

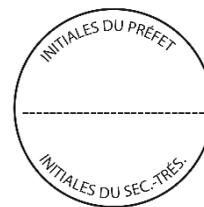
18. Organismes apparentés

18.1. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

18.1.1. Rés. 2020.01.8001

Autorisation de signature du bail avec la société EAK Sentiers de Cimes Inc.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Convention de gestion territoriale* intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière;



CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objet de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, le tout dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement du Québec en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la société *EAK Sentier de Cimes Inc.* et la MRC souhaitent signer un bail de location pour une parcelle de terrain et le bâtiment situé au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le bail, pour et au nom de la MRC, à intervenir avec la société *EAK Sentiers de Cimes Inc.* et tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

18.1.2. **Rés. 2020.01.8002**

Mandat de négociation pour le bail de location avec l'entreprise Gourmet Sauvage

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les représentants de *Gourmet Sauvage* et de la MRC des Laurentides quant à la location proposée sur le site de l'ancienne Pisciculture;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par les élus siégeant au conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à négocier l'offre de location avec les représentants de *Gourmet Sauvage*, et ce, dans le cadre déterminé par les élus siégeant au conseil d'administration du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*.

ADOPTÉE

19. **Dépôt de documents**

20. **Bordereau de correspondance**

21. **Ajouts**

22. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**23. Rés. 2020.01.8003
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 25.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière